

## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DU CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE SESSION 2010

### 1 ORGANISATION ET CALENDRIER

Après les sessions 2008 et 2009, le CDG69 organisait pour la troisième fois le concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (AT1). Le concours était organisé en même temps que l'examen professionnel, conduisant les candidats à opter pour l'un ou l'autre. La date des épreuves écrites était conforme au calendrier national, qui établit des dates communes à l'ensemble des CDG organisateurs.

Conformément au principe d'organisation régionale qui prévaut pour les opérations d'AT1, l'ouverture des spécialités a fait l'objet d'une coordination entre les CDG de la région Rhône-Alpes. Le tableau ci-dessous précise, spécialité par spécialité, l(es) autorité(s) organisatrice(s) et les CDG en convention.

<b>ORGANISATION DU CONCOURS ET DE L'EXAMEN D'AT1 PAR LES CDG DE LA REGION RHONE-ALPES – session 2010</b>		
<b>Spécialité Artisanat d'Art</b>	Concours organisé par le CDG 69 pour les besoins de son département	Examen organisé par le CDG 69 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69,73 et 74
<b>Spécialité BTP - VRD</b>	Concours organisé par le CDG 74 également pour le compte des CDG 01, 07,26, 38, 42, 69 et 73	Examen organisé par le CDG 69 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42 et 69 Examen organisé également par le CDG 74 pour le compte des CDG 73 et 74
<b>Spécialité Communication spectacle</b>	Concours organisé par le CDG 73 également pour le compte des CDG 07, 26, 38 et 69	Examen organisé par le CDG 26 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
<b>Spécialité Conduite de véhicules</b>	Concours organisé par le CDG 26 également pour le compte des CDG 01, 07, 38, 42, 69, 73 et 74	Examen organisé par le CDG 73 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69,73 et 74
	Concours organisé par le CDG 69 également pour le compte des CDG	Examen organisé par le CDG 69 pour le compte des CDG 01, 07, 26

<b>Spécialité Environnement, hygiène</b>	01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74	et 69 Examen organisé par le CDG 42 Examen organisé par le CDG 74 pour le compte des CDG 38, 73 et 74
<b>Spécialité Mécanique, électromécanique</b>	Concours organisé par le CDG 42 également pour le compte des CDG 01, 07, 38, 69, 73 et 74	Examen organisé par le CDG 01 pour le compte des CDG 01, 69, 73 et 74 Examen organisé par le CDG 42 pour le compte des CDG 07, 26, 38 et 42
<b>Spécialité Logistique et sécurité</b>	Concours organisé par le CDG 01 également pour le compte des CDG 07, 38, 69 et 74	Examen organisé par le CDG 01 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
<b>Spécialité Espaces verts, espaces naturels</b>	Concours organisé par le CDG 01 également pour le compte des CDG 69, 73 et 74	Examen organisé par le CDG 42 pour le compte des CDG 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74
<b>Spécialité Restauration</b>	Concours organisé par le CDG 42 également pour le compte des CDG 07, 26 et 38 Concours organisé par le CDG 73 également pour le compte des CDG 01, 07 et 74	Examen organisé par le CDG 38 organisé également pour le compte des CDG 26, 42 et 69 Examen organisé par le CDG 73 organisé également pour le compte des CDG 01, 07 et 74

Le CDG69 ouvrait donc deux spécialités au concours : « Environnement, Hygiène » et « Artisanat d'art ». Parallèlement, l'examen professionnel était ouvert dans ces deux mêmes spécialités ainsi qu'en « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ». Les autres spécialités (excepté la « Restauration » pour ce qui concerne le concours) faisaient l'objet d'une convention avec les autres Centres de gestion de la région.

Selon cette organisation régionale, les candidats sont invités à s'inscrire au concours ou à l'examen auprès du CDG qui organise la spécialité qui les concerne. Les informations sur la répartition des spécialités entre les CDG figurent dans le « calendrier régional » des concours et des examens, disponible en ligne sur le site du cdg69. Elles sont également mentionnées dans un document accompagnant le dossier d'inscription des candidats.

Il est bien sûr essentiel que les candidats s'inscrivent au concours ou à l'examen dans la spécialité qui leur correspond le mieux. On peut regretter, en effet, que certains candidats se soient inscrits à cette session auprès du cdg69 pour des raisons pratiques et de proximité, alors que les spécialités organisées ne correspondaient pas à leur formation, à leur expérience ou à leur projet professionnel. Sans compter que les candidats ne mettent pas toutes les chances de leur côté pour réussir, de telles inscriptions occasionnent un coût important et inutile.

Le concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

<b>Date de l'arrêté d'ouverture</b>	17 juillet 2009
<b>Période de retrait des dossiers</b>	du 3 août 2009 au 16 septembre 2009
<b>Période de dépôt des dossiers</b>	du 3 août 2009 au 24 septembre 2009
<b>Epreuve d'admissibilité</b>	13 janvier 2010
<b>Jury d'admissibilité</b>	4 mars 2010
<b>Résultats d'admissibilité</b>	8 mars 2010
<b>Epreuves d'admission</b>	du 22 mars au 30 avril 2010
<b>Jury d'admission</b>	19 mai 2010
<b>Résultats Admission</b>	21 mai 2010

Il est à noter que le calendrier national prévoit que les opérations d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe seront à l'avenir organisées tous les deux ans, en alternance avec celles d'agent de maîtrise. Les prochaines épreuves (écrites) du concours et de l'examen d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sont ainsi programmées en janvier 2012, tandis que celles du concours et l'examen professionnel d'agent de maîtrise auront lieu en janvier 2011.

## **2 LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION**

Le tableau page suivante présente les chiffres relatifs aux postes ouverts ainsi qu'au nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis.

Il est difficile d'établir ici des comparaisons avec les chiffres des sessions précédentes, dans la mesure où, en 2009 et 2008, ces spécialités n'étaient pas ouvertes en convention avec les mêmes CDG, le concours ne couvrant donc pas le même ressort géographique.

Pour cette session 2010, on observe que la majorité des candidats inscrits en « Environnement et Hygiène » le sont dans la voie interne, avec une sélectivité (nombre de candidats inscrits par rapport au nombre de poste) égale à 3,38. En revanche, dans la voie externe comme au troisième concours, le nombre d'inscrits est inférieur au nombre de postes ouverts. Ce déficit de candidatures témoigne du faible nombre de candidats diplômés ou formés dans les métiers correspondant à cette spécialité ainsi, sans doute, qu'un manque d'information sur les débouchés existants pour les métiers techniques au sein de la fonction publique territoriale.

Deux options rassemblent la grande majorité des candidats inscrits en « Environnement, Hygiène » : « Propreté urbaine et collecte des déchets » (30,5% des inscrits) et surtout « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (47% des inscrits). Une des options ouvertes, « Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) », ne compte aucun inscrit.

Dans la spécialité « Artisanat d'Art », organisée pour les seuls besoins des collectivités du Rhône, une seule option était ouverte : « Couturier, tailleur ». 6 candidats ont été admis à concourir pour 5 postes ouverts.

Le taux de présence des candidats inscrits à l'épreuve écrite s'élève à 85% en « Environnement et Hygiène » et à 100% en « Artisanat d'art ». On constate qu'en « Environnement et Hygiène », le taux de présence au concours externe (77%) est inférieur à celui du concours interne (88%), ce qui accentue le déficit de candidats dans cette voie.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2010**  
**DU CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Spécialité artisanat d'art : concours organisé par le CDG69 pour le compte des collectivités du Rhône

Spécialité Environnement et Hygiène: concours organisé par le CDG69 en convention avec les autres Centres de Gestion de la Région Rhône-Alpes

	Nombre de postes*				Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			
	Ext	Int	3è	Total	Ext	Int	3è	Total	Ext	Int	3è	Total	Ext	Int	3è	Total	
																	Ext
<b>Spécialité Environnement, hygiène</b>	78	57	9	144	67	193	6	52	170	4	34	70	3	28	55	2	
Propreté urbaine, collecte des déchets					15	66		81	10	62		72		4	19		23
Qualité de l'eau					11	7		18	7	5		12		4	3		7
Entretien des piscines					2	6		8	2	5		7		1	2		3
Entretien des patinoires					0	3		3	0	2		2		0	1		1
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics					17	103	5	125	14	88	3	105		4	28	2	34
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration					9	0	1	10	7	0	1	8		7	0	1	8
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)						0		0		0		0			0		0
Agent d'assainissement					13	8	0	21	12	8	0	20		11	7	0	18
<b>Spécialité Artisanat d'art</b>	4		1	5	5		1	6	5		1	6		5		0	0
Couturier, tailleur					5	0	1	6	5	0	1	6		5	0	0	5

\* Les postes au concours sont ouverts par voir et pour l'ensemble d'une spécialité (et non dans une option en particulier). C'est pourquoi il n'y a pas de détail par option du nombre de postes.

### **3 LE PROFIL DES CANDIDATS**

#### **Spécialité Environnement et Hygiène**

On compte, s'agissant d'un concours d'adjoint technique, une proportion non négligeable de femmes parmi les candidats inscrits : 39,5% en interne et 28% en externe (les candidats du 3<sup>e</sup> concours sont trop peu nombreux pour que les chiffres soient significatifs). Cette proportion tient avant tout à l'option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics », qui correspond à des métiers où les femmes sont majoritaires.

S'agissant de l'âge, les catégories les plus représentées sont les 35-44 ans au concours interne (42,5% des inscrits) et les 20-29 ans au concours externe (52%).

La variable du niveau de diplôme montre une nette différence entre la voie interne et la voie externe. En interne : 18% des candidats inscrits ne déclarent pas de diplôme, 50,25% déclarent détenir un diplôme de niveau V (CAP, BEP, BEPC), 26% déclarent un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur. En externe, 65% des candidats déclarent détenir un niveau de diplôme supérieur au niveau V, soit le niveau requis réglementairement pour ce concours.

A noter qu'un seul candidat externe s'est inscrit au bénéfice d'une équivalence de diplôme, délivrée pour ce concours par la Commission d'équivalence placée auprès du CNFPT (décret n°2007-196 du 13 février 2007).

Concernant l'origine géographique, une très large majorité de candidats (95% en interne ; 91% en externe) sont domiciliés dans un département de la région Rhône-Alpes. Ces chiffres sont satisfaisants puisqu'ils signifient que les lauréats postuleront essentiellement sur les emplois déclarés par les collectivités de la région, pour les besoins desquels le concours est organisé.

35% des candidats inscrits en interne et 44,5% des inscrits en externe déclarent avoir suivi une préparation spécifique au concours. Ces proportions sont inférieures à celles de concours de catégorie supérieure ou relevant d'autres filières.

#### **Spécialité Artisanat d'art**

Les six candidats inscrits sont des femmes. Toutes sont domiciliées dans le département du Rhône (rappelons que le concours est organisé dans cette spécialité pour les seuls besoins des collectivités du Rhône).

### **4 L'ADMISSIBILITE**

#### **4.1 Les résultats de l'épreuve écrite**

Le libellé de l'épreuve écrite précise que les sujets se rapportent à la spécialité. Les sujets évaluent les « connaissances de base » du candidat dans cette spécialité : connaissances techniques, mathématiques, d'hygiène et de sécurité au travail. Dans une spécialité donnée, le sujet est le même pour les trois concours interne, externe et troisième concours, ce qui autorise une comparaison des résultats d'une voie à l'autre.

<b>NOTATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE</b>			
<b>Spécialité Environnement et Hygiène</b>			
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Candidats présents</b>	52	170	4
<b>Note moyenne</b>	10,67	8,29	11,38
<b>Palette des notes</b>	4,38 à 17,13	0,50 à 15,75	5,63 à 15,38
<b>Nombre de notes éliminatoires (&lt;5,00)</b>	2	32	0
<b>Nombre de notes = ou &gt; 10,00</b>	30	53	3
<b>Spécialité Artisanat d'Art</b>			
	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Candidats présents</b>	5		1
<b>Note moyenne</b>	14,73		6,25
<b>Palette des notes</b>	10,13 à 17,25		/
<b>Nombre de notes éliminatoires (&lt;5,00)</b>	0		0
<b>Nombre de notes = ou &gt; 10,00</b>	5		0

On observe qu'en Environnement et Hygiène, les candidats obtiennent en moyenne de meilleures notes au concours externe qu'au concours interne. Ces résultats sont logiques si l'on tient compte du niveau de diplôme des candidats, plus élevé en externe.

#### **4.2 La fixation des seuils d'admissibilité**

Pour la spécialité « Environnement et Hygiène », considérant à la fois le déficit de candidats par rapport au nombre de postes et le coefficient plus important des épreuves d'admission par rapport à l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury décide de fixer dans les trois voies le seuil d'admissibilité à 8,75.

A ce seuil, 34 candidats sont déclarés admissibles en externe, 70 en interne et 3 au troisième concours. Le détail des résultats de l'admissibilité (cf. tableau en annexe) montre que les meilleurs taux de réussite concernent les candidats ayant choisi les options « Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration », « Agent d'assainissement » ou « Qualité de l'eau ». Les moins bons résultats sont en « Propreté urbaine, collecte des déchets » (32 admissibles sur 72 présents) et surtout en « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (34 admissibles sur 105 présents)

Pour la spécialité « Artisanat d'art », le jury décide de fixer le seuil d'admissibilité à 10, autorisant les 5 candidates du concours externe à se présenter aux épreuves d'admission.

## **5 L'ADMISSION**

### **5.1 Les résultats des épreuves d'admission**

Les épreuves d'admission du concours d'AT1 diffèrent d'une voie à l'autre.

#### **5.1.1 Concours externe**

Les candidats du concours externe subissent deux épreuves orales de 15 minutes chacune. La première est une épreuve d'entretien dans l'option choisie par le candidat, visant à apprécier ses aptitudes, ses connaissances ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. La seconde est une épreuve plus technique, centrée sur les connaissances du candidat dans trois domaines : l'hygiène et la sécurité au travail, l'environnement institutionnel et l'environnement professionnel des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau page suivante présente les résultats détaillés de ces épreuves.

Les notes obtenues sont satisfaisantes, avec des notes moyennes respectivement de 13,00 et 13,25 en « Environnement et Hygiène » et de 12,00 en « Artisanat d'Art ».

Le jury, dont plusieurs membres ont participé à la conduite des oraux, regrette néanmoins que la plupart des candidats montrent une connaissance approximative de l'environnement institutionnel dans lequel ils sont appelés à exercer. Il regrette également que certains candidats ne soient visiblement pas préparés à la seconde épreuve d'interrogation qui, il est vrai, n'est pas dotée d'un programme réglementaire qui permettrait de détailler les éléments de connaissances attendus.

Le jury tient par ailleurs à souligner le problème de la redondance entre les deux épreuves. Il est en effet difficile aux examinateurs d'apprécier la motivation du candidat sans aborder sa perception de l'environnement institutionnel et professionnel. Il est également difficile d'évaluer les connaissances du candidat dans l'option sans traiter des problématiques d'hygiène et de sécurité au travail. Le jury considère qu'il pourrait être opportun de regrouper ces deux épreuves en une seule, à l'image de ce qui existe au concours externe d'agent de maîtrise, en définissant au besoin une durée d'épreuve légèrement supérieure.

## CONCOURS EXTERNE

		EPREUVE D'ENTRETIEN				EPREUVE D'INTERROGATION ORALE*					
		<i>Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coefficient 3)</i>				<i>Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (durée : 15 mn ; coefficient 2).</i>					
	Nbre de candidats admissibles	Nbre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne de l'option	Moyenne de la spécialité	Nbre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne de l'option	Moyenne de la spécialité
<b>ENVIRONNEMENT ET HYGIENE</b>	<b>34</b>	<b>33</b>					<b>33</b>				
Propreté urbaine, collecte des déchets	5	4	12,00	17,00	<b>14,50</b>	<b>13,00</b>	4	8,00	15,00	<b>11,75</b>	<b>13,25</b>
Qualité de l'eau	6	6	7,00	17,00	<b>12,00</b>		6	5,00	18,00	<b>11,33</b>	
Entretien des piscines	1	1		<b>14,00</b>			1		<b>12,00</b>		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	4	4	6,00	17,00	<b>13,75</b>		4	14,00	17,00	<b>15,75</b>	
Agent d'assainissement	11	11	10,00	17,00	<b>13,64</b>		11	12,00	18,00	<b>15,36</b>	
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	7	7	5,00	18,00	<b>10,14</b>		7	10,00	17,00	<b>13,29</b>	
<b>ARTISANAT D'ART</b>	<b>5</b>	<b>5</b>				<b>12,00</b>	<b>5</b>				<b>12,00</b>
Couturier, tailleur	5	5	7,00	16,00	<b>12,00</b>		5,00	9,00	14,00	<b>12,00</b>	

\* Cette épreuve a lieu dans la spécialité et non dans l'option. Pour information, les résultats sont cependant précisés aussi par option.

## **5.1.2 Concours interne et troisième concours**

Aucun candidat n'étant admissible dans la spécialité « Artisanat d'Art », les épreuves d'admission du concours interne et du troisième concours ont concerné uniquement la spécialité « Environnement et Hygiène ».

Les candidats du concours interne ainsi que ceux du troisième concours subissent deux épreuves d'admission : une épreuve pratique (identique pour les deux voies) suivie d'une épreuve orale d'entretien (propre à chaque voie).

L'épreuve pratique a lieu dans l'option choisie par le candidat. Elle vise à apprécier, à travers l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches, la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée des épreuves pratiques, qui peut être comprise entre 1 heure et 4 heures, est fixée par le jury. Selon les options, le jury a choisi de fixer la durée des épreuves à 1 heure ou 1 heure 30.

L'épreuve orale du concours interne est un entretien de 15 mn visant à apprécier l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat, ayant pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre au cours de l'épreuve pratique.

L'épreuve orale du troisième concours est un entretien de 15 mn visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et les motivations du candidat, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience et son projet professionnel. Le jury tient à rappeler que cette épreuve se déroule sans l'aide d'aucun support. Le candidat doit présenter son exposé sans s'appuyer sur des documents préparés à l'avance.

Les tableaux pages suivantes présentent les résultats détaillées des épreuves.

On observe que les notes sont nettement meilleures en moyenne qu'aux épreuves écrites. Ainsi, alors que la moyenne des notes de l'épreuve écrite n'était que de 8,29 au concours interne, elle s'élève à 13,82 à l'épreuve pratique et 13,43 à l'épreuve d'entretien. Au troisième concours, pour un total de 3 candidats seulement, la moyenne est de 15,25 à la pratique mais seulement de 6,75 à l'entretien.

Dans l'ensemble, pour la pratique comme pour l'oral, les examinateurs ont souligné la disparité de niveau et de professionnalisme entre les candidats, tenant à la fois au niveau de formation initiale des candidats et aux formations professionnelles dont ils peuvent bénéficier en interne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le choix de l'option effectué au moment de l'inscription doit se faire en connaissance de cause. Rappelons, pour éviter certaines erreurs ou confusions, que l'option « Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics » concerne les métiers du nettoyage des locaux et non ceux de la propreté urbaine. Précisons également que l'option « Entretien des piscines » ne correspond pas uniquement à des tâches de nettoyage mais aussi à la maintenance des différentes installations d'une piscine.

## CONCOURS INTERNE

		EPREUVE PRACTIQUE						EPREUVE D'ENTRETIEN			
		Epreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cette épreuve consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Coefficient 3						Entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par les candidats au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Durée : 15 mn ; coefficient 3			
Nbre de candidats admissibles	Nbre de candidats présents	Durée de l'épreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne de l'option	Moyenne de la spécialité	Nbre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne de l'option	Moyenne de la spécialité
<b>ENVIRONNEMENT ET HYGIENE</b>	<b>70</b>						<b>63</b>				
Propreté urbaine, collecte des déchets	27	1 heure	7,00	17,17	12,06		24	7,00	15,00	10,88	
Qualité de l'eau	4	1 heure	10,50	14,50	12,33		3	10,00	19,00	15,67	
Entretien des piscines	3	1 heure	16,00	17,00	16,50	13,82	2		18,00		13,43
Entretien des patinoires	1	1 heure 30		13,90			1		11,00		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	28	1 heure	1,50	18,00	13,23		28	4,00	18,00	12,61	
Agent d'assainissement	7	1 heure	10,50	18,00	14,92		5	9,00	15,00	12,40	



## **5.2 La fixation des seuils d'admission**

Le jury décide de fixer le seuil d'admission à 10,20 dans les différentes voies et dans les deux spécialités ouvertes. A ce seuil, qui souligne la volonté du jury de garantir la qualité de recrutement attendu des employeurs, 85 candidats sont déclarés admis dans la spécialité « Environnement et hygiène » (pour 144 postes ouverts) et 4 en « Artisanat d'art » (pour 5 postes ouverts). Le taux de pourvoi des postes est donc de 80% en « Artisanat d'art » mais de seulement 59% en « Environnement et hygiène ».

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 12 juillet 2010

Le Président du Jury

Daniel Badoil  
Ingénieur en chef au Grand-Lyon

